



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2021

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Monsieur BRO SSE, ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON
Madame KITTLER, ayant donné pouvoir à Monsieur BOYÉ
Monsieur POIREL, ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON
Monsieur CHRISTOPHE, ayant donné pouvoir à Monsieur CHARIS
Monsieur MOUTET, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO
Madame GUY, ayant donné pouvoir à Monsieur CAVAZZANA
Madame FORMERY, ayant donné pouvoir à Monsieur PIZELLE
Monsieur VELVELOVICH, ayant donné pouvoir à Monsieur LEOUTRE
Monsieur SOSOE, ayant donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Madame BARREAU, ayant donné pouvoir à Monsieur GUERARD
Monsieur LOMBARD, représenté par Madame SABEL
Monsieur PIERROT, représenté par Madame MULLER

Mesdames DUDOIT et DELACOUR
Messieurs BIC, MILANO, COLIN et HERESBACH

La séance est ouverte à la salle de l'espace Montrichard de Pont à Mousson, à 18h30.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021**

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

***Commissions du Conseil communautaire - Modification de la composition**

Pour rappel, le Conseil communautaire a désigné les membres des commissions lors de la réunion du 23 juillet 2020.

Un complément a par la suite été réalisé lors des Conseils des 8 octobre 2020 et 17 février 2021. Plusieurs communes ont depuis sollicité les services de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour ajouter d'autres membres dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire
DESIGNE les membres suivants pour en faire partie, le Président et le maire de chaque commune ou son représentant étant membres de droit :

Commission Culture

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Marc CAVAZZANA	Conseiller communautaire	PAM
Anthony VELVELOVICH	Conseiller communautaire	PAM
Laurence FERRERO	Conseiller communautaire	PAM
Estelle GRABAS	Conseillère communautaire	Dieulouard
François GIRARD	Conseiller communautaire	Port sur Seille
Nathalie BELLOT	Conseillère municipale	Port sur Seille
Sabine VAN MEEL	Conseillère municipale	Lesménils
Vanessa MARTIN	Conseillère municipale	Lesménils
Nicodemo MASELLA	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Sylvaine DELHOMMELLE	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Julie BIANCHIN	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Joëlle SCHOOR	Conseillère municipale	Maidières
Denis VORTEMANN	Conseillère municipale	Maidières
Sylviane GARDELLA	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Nadine GONZALEZ	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Evelyne MASSENET	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Michelle STOSSE	Conseillère municipale	Gezoncourt
Nathalie COLLON	Conseillère communautaire	Belleville
Jennifer BARREAU	Conseiller communautaire	PAM
Nathalie ALLAIN	Conseillère municipale	PAM
Jean-Pierre DELVECCHIO	Conseiller municipal	Vandières
Jean-Pierre COLIN	Conseiller communautaire	Vandières
Frédérique STREICHER	Conseillère municipale	Sainte Geneviève
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Sophie FIORETTI	Conseillère municipale	Bezaumont
Jessica SABEL	Conseillère communautaire	Bezaumont
Frédéric RICHARD- MAUPILLIER	Conseiller municipal	Atton
Patrice BOYER	Conseiller municipal	Blénod les PAM
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Véronique TELLENE	Conseillère municipale	Vittonville
Guy HAUSWALD	Conseiller municipal	Landremont

Mélanie ANDERSEN	Conseillère municipale	Autreville sur Moselle
Jérémy REICH	Conseiller municipal	Autreville sur Moselle
Maxime EULRY	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Fabien ALLAIT	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
Marielle MUNICH	Conseillère municipale	Loisy
Mellie FABISZACK	Conseillère municipale	Loisy
MELCHIOR Laurent	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
PIWOSZ Gérald	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
GUILBERT Cécile	Conseillère municipale	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
CZMIL-CROCCO Waïna	Conseillère communautaire	Dieulouard

Commission Mobilités

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Lilian HOFF	Conseiller municipal	Dieulouard
Marie-Dominique FORMERY	Conseillère communautaire	PAM
Gaëlle VAGNER	Conseillère communautaire	PAM
Victor SAUVAGEOT	Conseiller municipal	Lesménils
Vanessa MARTIN	Conseillère municipale	Lesménils
Philippe WALDT	Conseiller municipal	Port sur Seille
Thierry LE BOURDIEC	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Jean-Pierre DEL VECCHIO	Conseiller municipal	Vandières
Jean-Pierre COLIN	Conseiller communautaire	Vandières
Julien HEZARD	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Jean-Marc VAUTHIER	Conseiller municipal	PAM
Nathalie COLLON	Conseillère communautaire	Belleville
Pascal BLAISE	Conseiller municipal	Vittonville
Jean-Marc MASUTTI	Conseiller municipal	Vittonville
Jean-Marc SAMSON	Conseiller communautaire	Vittonville
Kévin ROUSSEL	Conseiller municipal	Maidières
Catherine RENARD	Conseillère municipale	Morville sur Seille
Bernard CONNESSON	Conseiller communautaire	Bouxières sous Froidmont

PARMENTELAT Alain	Conseiller communautaire	Atton
LETOUX Emilie	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
DERVELLE Julie	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
MATTEUX Michel	Conseiller municipal	Rogéville
MICHEL Julien	Conseiller municipal	Rogéville
JACQUOT Matthieu	Conseiller communautaire	Pont-à-Mousson

Commission Services aux communes

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Abdelkader SMARA	Conseiller communautaire	Lesménils
Michèle HERMAL	Conseillère municipale	Lesménils
Edith MACQUIN	Conseillère municipale	Port sur Seille
Laurent DEFLANDRE	Conseiller municipal	Port sur Seille
Dominique GUILLEMENET	Conseiller municipal	Port sur Seille
Clément SOSOE	Conseiller communautaire	PAM
Gérard LEOUTRE	Conseiller communautaire	PAM
Nelly GERNER	Conseillère communautaire	PAM
Frédéric FAURE	Conseiller municipal	Dieulouard
Nicodemo MASELLA	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Annick RAPP	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Serge DONNEN	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Lilian HOFF	Conseiller municipal	Dieulouard
Michel MAUCHAUFFEE	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Christelle HAAKE	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Cédric BOURZEIX	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Claudy JACQUEMIN	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Nathalie COLLON	Conseillère communautaire	Belleville
Nathalie ALAIN	Conseillère municipale	PAM
Matthieu JACQUOT	Conseiller communautaire	PAM
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Jérémy REICH	Conseiller municipal	Autreville
Véronique MORNET	Conseillère communautaire	PAM
Jessica SABEL	Conseillère municipale	Bezaumont

Nathalie PAUCET	Conseillère municipale	Atton
François BROSSE	Conseiller communautaire	Dieulouard
Vincent DOS SANTOS	Conseiller municipal	Vittonville
Jean-Marc SAMSON	Conseiller communautaire	Vittonville
Stéphane HOJKA	Conseiller municipal	Landremont
Jean-Vincent FLORENTIN	Conseiller communautaire	Morville sur Seille
Jérémy REICH	Conseiller municipal	Autreville sur Moselle
Gaëlle DESLOGES	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Matthieu BOULANGEOT	Conseiller communautaire	Loisy
André LEROY	Conseiller municipal	Loisy
BOURSIER-MOUGENOT Simon	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
PIWOSZ Gérard	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
DOYOTTE Pascal	Conseiller municipal	Rogéville
MICHEL Julien	Conseiller municipal	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson

Commission Déchets

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Mickaël FRANIATTE	Conseiller municipal	Port sur Seille
Nelly GERNER	Conseillère communautaire	PAM
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Daniel PERRIN	Conseiller municipal	Lesménils
François NICOLAY	Conseiller municipal	Lesménils
Nicodemo MASELLA	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Pierre CHRISTOPHE	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Pierre PEDRERO	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Thierry GUERARD	Conseiller municipal	Gézoncourt
Laurence MEYER	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Nathalie COLLON	Conseillère communautaire	Belleville
François COPONET	Conseiller communautaire	Mousson
Nathalie ALLAIN	Conseillère municipale	PAM
Ekaterina PRUNIAUX	Conseillère communautaire	Sainte Geneviève
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Jean-François MOUTET	Conseiller communautaire	PAM

Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Alain FRAUDEAU	Conseiller municipal	Bezaumont
Marcel PINTO	Conseiller municipal	Atton
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Kévin ROUSSEL	Conseiller municipal	Maidières
Stéphane HOJKA	Conseiller municipal	Landremont
Julie ROBERT	Conseillère municipale	Morville sur Seille
Bernard CONNESSON	Conseiller communautaire	Bouxières sous Froidmont
Aurélie WALDY	Conseillère municipale	Loisy
FLAMMANG Eléonore	Conseillère municipale	Morville sur Seille
DERVELLE Julie	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
CZMIL Sylvain	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
HUBER Sébastien	Conseiller municipal	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson

Commission GEMAPI-Eau

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Gérard LEOUTRE	Conseiller communautaire	PAM
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Nicolas LECOQ	Conseiller municipal	Dieulouard
Victor SAUVAGEOT	Conseiller municipal	Lesménils
Daniel PERRIN	Conseiller municipal	Lesménils
Serge DONNEN	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Stéphane TABARY	Conseiller municipal	Bezaumont
Cédric BOURZEIX	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Laurence MEYER	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Jean-Marc VAUTHIER	Conseiller municipal	PAM
Vincent DOS SANTOS	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Vincent PARMENTIER	Conseiller municipale	Landremont
Jean-Vincent FLORENTIN	Conseiller communautaire	Morville sur Seille
Jennifer KERN	Conseillère municipale	Bouxières sous Froidmont
Marielle MUNICH	Conseillère municipale	Loisy
PARMENTELAT Alain	Conseiller communautaire	Atton
CZMIL Sylvain	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
DEROUET Robert	Conseiller municipal	Champey sur Moselle

DOYOTTE Pascal	Conseiller municipal	Rogéville
MICHEL Julien	Conseiller municipal	Rogéville
JACQUOT Matthieu	Conseiller communautaire	Pont-à-Mousson
OHLING Johan	Conseiller communautaire	Pont-à-Mousson

Commission Environnement-Transition énergétique

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Lilian HOFF	Conseiller municipal	Dieulouard
Nelly GERNER	Conseillère communautaire	PAM
Clément SOSOE	Conseiller communautaire	PAM
Eric THOR	Conseiller municipal	PAM
Floriane VALY	Conseillère municipale	PAM
Gauthier GEOFFROY	Conseiller municipal	Port sur Seille
François GIRARD	Conseiller communautaire	Port sur Seille
Victor SAUVAGEOT	Conseiller municipal	Lesménils
Daniel PERRIN	Conseiller municipal	Lesménils
Emmanuel VICCHI	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Lionel CHARIS	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Sylvaine COMANDINI	Conseillère municipale	Gezoncourt
Raymond VINCENT	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Michel MAUCHAUFFEE	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Patrice BOYER	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Cédric BOURZEIX	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Joseph CUCCHARIA	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Gaëlle DESLOGES	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Claudy JACQUEMIN	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Laurence MEYER	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Jean-Marc VAUTHIER	Conseiller municipal	PAM
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Claude VOIRET	Conseiller municipal	Maidières
Vincent DOS SANTOS	Conseiller municipal	Vittonville
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Guy HAUSWALD	Conseiller municipal	Landremont
Jean-Vincent FLORENTIN	Conseiller communautaire	Morville sur Seille
Julie ROBERT	Conseillère municipale	Morville sur Seille

Charles DOYEN	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Daniel EYER	Conseiller municipal	Loisy
Jean-François VLASAK	Conseiller municipal	Loisy
SIMON Laurent	Conseiller communautaire	Champey sur Moselle
MELCHIOR Laurent	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
HUBER Sébastien	Conseiller municipal	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
HASSLER Cyrielle	Conseillère communautaire	Dieulouard
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
BARISIEN Nicolas	Conseiller municipal	Dieulouard

Commission Piscine-Sport

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Cyrielle HASSLER	Conseillère communautaire	Dieulouard
François BROSE	Conseiller communautaire	Dieulouard
Stéphane PIZELLE	Conseiller communautaire	PAM
Sandrine REVERBERI	Conseillère municipale	PAM
Dominique GUILLEMENET	Conseiller municipal	Port sur Seille
Victor SAUVAGEOT	Conseiller municipal	Lesménils
Claire UHLEN	Conseillère municipale	Lesménils
Jean-Luc BLAISE	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Pierre CHRISTOPHE	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Gérard MEGLY	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Marcel PINTO	Conseiller municipal	Atton
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Sylviane GARDELLA	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Maria GONCALVES	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Rim KHELIFI KNAF	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Virginie MORTELETTE	Conseillère municipale	Belleville
Jean-Marc VAUTHIER	Conseil municipal	PAM
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Joelle SCHOOR	Conseillère municipale	Maidières
Denise VORTEMANN	Conseillère municipale	Maidières
Josepha PIZARRO	Conseiller municipal	Morville sur Seille
Jean-François JACOB	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Mellie FABISZACK	Conseillère municipale	Loisy

FLAMMANG Eléonore	Conseillère municipale	Morville sur Seille
LAMBERT Michèle	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
KOGEL Martine	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
JARLES Joël	Conseiller municipal	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
CZMIL-CROCCO Waïna	Conseillère communautaire	Dieulouard

Commission Affaires sociales, chantier d'insertion, CISPD

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Nathalie BELLOT	Conseillère municipale	Port sur Seille
Gérard LEOUTRE	Conseiller communautaire	PAM
Jean-François MOUTET	Conseiller communautaire	PAM
Sandrine REVERBERI	Conseillère municipale	PAM
Katia RIBEIRO	Conseillère municipal	PAM
Anaïs HAUPERT	Conseillère municipale	Lesménils
Vanessa MARTIN	Conseillère municipale	Lesménils
Lilian HOFF	Conseiller municipal	Dieulouard
Martine RINIE	Conseillère municipale	Dieulouard
Martine AHMANE	Conseillère communautaire	Pagny sur Moselle
Françoise THIRIAT	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Thierry LE BOURDIEC	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Nathalie PAUCET	Conseillère municipale	Atton
Bénédicte GUY	Conseillère communautaire	PAM
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Nathalie ALLAIN	Conseillère municipale	PAM
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Sylvia ZAIM	Conseillère municipale	Belleville
Julien HEZARD	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Nicolas BARTHELEMY	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Gaëlle DESLOGES	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Véronique TELLENE	Conseillère municipale	Vittonville
Annick ROYER-PLATINI	Conseillère municipale	Vittonville
Stéphane HOJKA	Conseiller municipal	Landremont
Béatrice MEYER	Conseillère municipale	Bouxières sous Froidmont
DEROUET Robert	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
KOGEL Martine	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
MANGEOLLE Marie-Christine	Conseillère municipale	Rogéville

MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
BIANCHIN Julie	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
VAUTHIER Jean-Marc	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson

Commission Tourisme

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Philippe LETT	Conseiller municipal	Dieulouard
Véronique PELTIER	Conseillère municipale	Dieulouard
Nadine NOTHIGER	Conseillère communautaire	PAM
Véronique MORNET	Conseillère communautaire	PAM
Dominique GUILLEMENET	Conseiller municipal	Port sur Seille
Michèle HERMAL	Conseillère municipale	Lesménils
Sabine VAN MEEL	Conseillère municipale	Lesménils
Emmanuel VICHI	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Lionel CHARIS	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Julie BIANCHIN	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Véronique VENDRAMELLI	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Estelle GRABAS	Conseillère communautaire	Dieulouard
Sylvaine COMANDINI	Conseillère municipale	Gézconcourt
Christelle HAAKE	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Nathalie ALAIN	Conseillère municipale	PAM
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Béatrice MORGANTE	Conseillère municipale	Sainte Geneviève
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Alain FRAUDEAU	Conseiller municipal	Bezaumont
Nicodemo MASELLA	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Carole MEAUX	Conseillère municipale	Vittonville
Annick ROYER-PLATINI	Conseillère municipale	Vittonville
Véronique TELLENE	Conseillère municipale	Vittonville
Guy HAUSWALD	Conseiller municipal	Landremont
Jean-Vincent FLORENTIN	Conseiller communautaire	Morville sur Seille
Jean-François JACOB	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Marielle MUNICH	Conseillère municipale	Loisy
FLAMMANG Eléonore	Conseillère municipale	Morville sur Seille

LAMBERT Michèle	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
KOGEL Martine	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson

Commission Petite enfance-Jeunesse

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Claire UHLEN	Conseillère municipale	Lesménils
Anaïs HAUPERT	Conseillère municipale	Lesménils
Bénédicte GUY	Conseillère communautaire	PAM
Anthony VELVELOVICH	Conseiller communautaire	PAM
Khadija OUHLALOU	Conseillère municipale	PAM
Estelle GRABAS	Conseillère communautaire	Dieulouard
Claudette CHRETIEN	Conseillère communautaire	Pagny sur Moselle
Chantal TENAILLEAU	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Sandrine FANARA	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Anne CAPLA	Conseillère municipale	Atton
Mélanie ANDERSEN	Conseillère municipale	Autreville
Séverine DESALLEE	Conseillère municipale	Autreville
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Jean-Pierre COLIN	Conseiller communautaire	Vandières
Jean Jacques BELLO	Conseiller municipal	Port sur Seille
Stéphanie THIEBAUT	Conseillère municipale	Mousson
Nathalie ALLAIN	Conseillère municipale	PAM
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Sylviane GARDELLA	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Zahra SOURI	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Nicolas BARTHEMELY	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Sabine THEIS	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Nadine GONZALEZ	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Michèle STOSSE	Conseillère communautaire	Gézoncourt
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Vincent DOS SANTOS	Conseiller municipal	Vittonville
Mélanie ANDERSEN	Conseillère municipale	Autreville sur Moselle
Séverine DESSALE	Conseillère municipale	Autreville sur Moselle
Aurore SIMON	Conseillère municipale	Morville sur Seille
Benoît PETIT	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont

Carole TRAPATEAU	Conseillère municipale	Bouxières sous Froidmont
Aurélie WALDY	Conseillère municipale	Loisy
BOURSIER-MOUGENOT Simon	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
LETOUX Emilie	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
JARLES Joël	Conseiller municipal	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
VAUTHIER Jean-Marc	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson

Adopté à l'unanimité

*** Acquisition d'un bâtiment pour installer le siège de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM)**

Madame PRUNIAUX rejoint l'Assemblée.

Lors de sa création en 2014, la CCBPAM a estimé que la traduction de sa vocation à réaliser des économies d'échelle ou à développer des services à destination de la population ou de ses communes membres ne passait pas prioritairement par la réalisation d'un siège pour identifier la nouvelle entité.

Ses services se sont donc répartis entre un siège situé sur Pont-à-Mousson (siège principal) et dans différents locaux (annexe de Dieulouard, Maison de la Formation) au gré de nombreux transferts de compétences et développements d'activités (ADS par exemple).

A ce jour, les locaux de la collectivité et tout particulièrement ceux du site de Pont-à-Mousson sont arrivés à saturation. L'accueil de stagiaires, d'entreprises et associations, l'organisation de sessions politiques (Bureaux, Conseils, Commissions, etc...) ou simplement de réunions de travail sont difficiles faute de disposer de locaux adaptés, sans compter que la mise à disposition de bureaux pour les élus n'est plus du tout possible.

Le fonctionnement via une dispersion des services pose également des difficultés de gestion : Direction générale à Charmilly et services localisés à distance impliquent de nombreux déplacements professionnels, une tournée de « navette courrier » allongée, et un recours excessif au mailing dont il découle une perte d'efficacité du fonctionnement des services.

L'architecture du siège actuel n'est pas adaptée car elle a été pensée pour une habitation et non pour une entreprise, et ce bien que l'ensemble offre néanmoins 600 m² de surface développée et une cinquantaine de places de stationnement.

Enfin, les locaux n'ont pas une capacité suffisante pour accueillir les Conseils communautaires, même sans application des gestes barrières, et ne permettent pas d'être certains de pouvoir organiser les réunions de commissions (dont la composition est de 60 membres en moyenne), pas plus que d'autres réunions de

travail à la jauge de participation incertaine (CISPD, commission accessibilité, divers COPIL, etc...).

Pour ces raisons, la CCBPAM envisage depuis un certain temps déjà de changer de locaux et a entrepris des recherches à cet effet, dont la dernière en date semble répondre à l'ensemble des critères recherchés.

Concernant sa situation tout d'abord : situé à proximité d'une zone commerciale accessible à pieds ou en mobilités douces depuis Pont-à-Mousson le bâtiment bénéficie également d'une bonne desserte par les transports en commun.

Par ailleurs, l'accès VL au bâtiment se fait aisément par les axes de contournement du centre-ville de Pont A Mousson convergeant vers le nouveau rond-point de la route de Metz.

Le bâtiment est doté d'un parking de 68 places, déjà aménagé, ainsi que d'un abri vélo.

La configuration des locaux, ensuite, répond aux caractéristiques requises et, avec un bâti de 1 000 mètres carrés sur chacun de ses deux niveaux, le bâtiment offre un espace très conséquent. Il comprend deux grandes salles de 200 m², chacune aménageable en salle de réunion de grande capacité, 40 pièces à usage de bureau, ainsi que des sanitaires et locaux techniques suffisants. Il permet de regrouper sur un même site l'ensemble des services actuellement disséminés, d'anticiper l'extension des compétences à venir (eau et assainissement par exemple), et d'améliorer considérablement les conditions de travail des agents et des élus.

Constitué pour l'essentiel de cloisons légères, le bâtiment est facilement modulable et aménageable selon les besoins.

De plus, il est situé sur un terrain d'une surface totale de 7 679 m² laissant disponible plus de 4 000 m² permettant de créer des locaux de stockage de matériel.

Enfin, les conditions financières de l'opération sont raisonnables puisque, après négociations, les locaux sont proposés à un prix de 990 000 €, conforme à l'avis de France Domaine en date du 12 août 2021. Des mises à niveau technique et rafraîchissements seront nécessaires à l'exercice de l'activité, pour un montant estimé à 500 000 € TTC, ce qui porte le projet à 1,5 M € TTC hors frais d'acquisition, soit un montant bien inférieur à ceux des autres projets jusqu'alors étudiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'acquisition sur la SCI MOUSSINVEST (123 rue du Château, 92100 Boulogne-Billancourt) des parcelles Y 641-644-645-648-649, sises allée Louis-Camille Maillard à Pont A Mousson, d'une surface totale de 7 679 m² au prix de 990 000 €, frais de notaire et d'acquisition en sus, dont 20 000 € TTC de commission à la société Firmestate (83 rue St Georges, 54000 Nancy), à la charge de la CCBPAM et autorise le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par 57 voix pour
1 abstention

*** Demande de subvention pour l'acquisition et la réhabilitation du futur siège de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM)**

Dans le cadre du projet d'aménagement de son futur siège, la CCBPAM envisage de procéder à l'acquisition et à la réhabilitation d'un bâtiment d'environ 2 000 m² développés sur 2 niveaux, installé sur une parcelle de 7 679 m², située allée Louis-Camille Maillard à Pont A Mousson.

Destiné à regrouper l'ensemble des services administratifs de la Communauté de communes et à accueillir des locaux de stockage de matériel et de véhicules plus adaptés aux usages de la collectivité, le bâtiment facilitera également les regroupements avec l'aménagement d'espaces dédiés aux réunions du Conseil communautaire et autres commissions.

Ce projet étant inscrit comme priorité 2022 au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), la CCBPAM sollicite différents partenaires afin de bénéficier de soutiens financiers comme inscrits ci-dessous :

Budget prévisionnel et plan de financement SIEGE CCBPAM

Désignation	Montant HT	Partenaires	Participations	Taux participations
Acquisition immobilière (net de taxe)	1 100 000,00 €	Etat (DETR)	250 000,00 €	16,67%
Travaux	400 000,00 €	ETAT (DSIL)	150 000,00 €	10,00%
		Etat (FNADT)	143 000,00 €	9,53%
		Région Grand Est (climaxion)	44 000,00 €	2,93%
		FEDER	150 000,00 €	10,00%
		Autofinancement	763 000,00 €	50,87%
TOTAL	1 500 000,00 €	TOTAL	1 500 000,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le budget prévisionnel et le plan de financement comme inscrits ci-dessus, sollicite le soutien financier de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT), de la Région Grand Est et de l'Europe (FEDER) et autorise le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Approbation du projet de territoire de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson**

Dans un contexte de profonde mutation environnementale, sociale, économique et sanitaire, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson (CCBPAM) souhaite se doter d'une feuille de route qui définira une stratégie propice au développement de son territoire à court et moyen termes et qui confirmera son engagement dans une démarche de développement durable. C'est pourquoi, il a été validé lors de la Conférence des Maires de la CCBPAM du 24 septembre 2020 de s'engager sur la construction d'un projet de territoire.

Ce document prospectif qui vise à définir les orientations de développement sur des thématiques variées, se veut aussi être un outil de planification, destiné à donner du sens à l'action territoriale de la CCBPAM et de ses communes membres dans le cadre d'une démarche partenariale et ce, pour répondre aux ambitions et aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Dans le but de disposer d'un document guide afin de s'inscrire dans une démarche opérationnelle, il a été arrêté lors des Conférences des maires du 24 septembre 2020 et du 11 mars 2021 les modalités d'actions suivantes pour la réalisation du projet de territoire :

- Octobre 2020 à février 2021 : diagnostic interne de territoire et rédaction d'un Avant-Projet Sommaire (APS) illustrant des propositions d'enjeux et d'orientations
- Mars 2021 à juillet 2021 : phase de concertation avec chaque commission de la CCBPAM destinée à clarifier, modifier, ajouter des orientations sur l'APS au regard de leurs compétences respectives.
- Octobre à novembre 2021 : consultation citoyenne dématérialisée, d'une durée d'un mois, afin d'informer les habitants de notre bassin de vie sur la construction d'un projet de territoire et de permettre à celles et ceux qui le souhaitent de donner leur avis
- Décembre 2021 : Validation du projet de Territoire par le Conseil communautaire.

A l'issue des démarches de concertation (12 commissions de la CCBPAM auront œuvré à la validation des enjeux et à la définition des orientations) et de consultation citoyenne, qui auront favorisé durant 4 mois un travail d'échanges et d'enseignements, il est mis en évidence l'intérêt de relever les défis du territoire en posant le projet sur une double ambition (fil rouge) : à savoir inscrire le développement du Bassin dans une stratégie de transition écologique et numérique durable. Sous couvert de ce fil rouge, il est affirmé la nécessité de déclamer le document stratégique sur 3 axes forts identifiés comme suit :

- Projet Économique,
- Projet Social et de Services,
- Projet Urbain et Patrimonial

Outil de planification, le projet de territoire présente des orientations générales qui se développeront dans le temps et à cet effet, il a été convenu de fixer sa temporalité à 2030.

Une synthèse de la démarche de concertation mise en œuvre pour la construction du projet de territoire a été présentée à la Conférence des maires du 2 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet de territoire 2021-2030 de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Adopté par 49 voix pour
9 voix contre

* Zac de la Ferrière – Cession de la parcelle n°1

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est compétente en matière « d'actions économiques » portant notamment sur la gestion de zones d'activités commerciales et artisanales et elle est propriétaire et gestionnaire de la Zac de la Ferrière située à Dieulouard.

Madame GHNIBAZ Anissa, gérante de la société « Petit Pas », a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle n°1 afin d'y développer une micro-crèche.

Lots	Parcelles	Surfaces	Prix/m ² /HT	Totaux
213	1	1.772 m ²	29,00 €	51.388 €
208	1	28 m ²	29,00 €	812 €
		Total acquisition HT		52.200 €

Le projet consiste en la création d'un (EAJE) Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants pouvant accueillir simultanément 14 enfants de moins de 6 ans.

Pour cette structure, quatre emplois seront créés pour former l'équipe éducative. Le bâtiment sera d'une surface de 120 m² de plain-pied. Le projet fait actuellement l'objet d'une instruction au sein des services de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 24 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession de la parcelle n°1 à Mme GHNIBAZ (ou toute autre société apparentée ou filiale) pour une surface de 1.800 m² au tarif de 29 € HT le m² soit 52.200 € HT et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

* Zac de la Ferrière – Cession des parcelles n°6 et 7

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est compétente en matière « d'actions économiques » portant notamment sur la gestion de zones d'activités commerciales et artisanales et elle est propriétaire et gestionnaire de la Zac de la Ferrière située à Dieulouard.

Le groupe MOBILITAS, créée en 1974, est l'un des acteurs internationaux majeurs sur le marché du déménagement et de l'archivage.

Dans le cadre de l'expansion de l'activité, MOBILITAS souhaite disposer d'un site plus important sur l'axe Metz/Nancy avec la création de 10 emplois.

Le projet d'article s'articule de la manière suivante :

- Construction d'un bâtiment de 2.000 m2 de stockage (archivage)
- Construction d'un bâtiment de 1.000 m2 d'activité garde meuble/déménagement
- Aménagement de bureaux de 100m2

Le coût de la construction est estimé à 2.500.000 €.

Le groupe MOBILITAS a formulé une offre ferme d'acquisition des parcelles 6 et 7 pour une surface totale de 9.445 m2 et pour un montant de 273.905 € HT.

Lots	Parcelles	Surfaces	Prix/m ² /HT	Totaux
269/199/284	6 et 7	9.445 m ²	29,00 €	273.905 €
			Total acquisition HT	273.905 €

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 24 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession des parcelles n°6 et 7 au Groupe MOBILITAS (ou toute autre société apparentée ou filiale) pour une surface de 9.445 m2 au tarif de 29 € HT le m2 soit un total de 273.905 € H et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Lancement d'une étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et recherche de co-financement pour l'opération**

Dans le cadre de son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson lance une étude pré-opérationnelle à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il s'agit de l'action principale lancée dans le cadre de l'axe 1 de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette étude vise principalement à traiter les problématiques d'habitat indigne, dégradé, ou d'autres problèmes (friches urbaines, vacance et extrême vétusté des immeubles, typologies de logements inadaptées, nécessité de recomposition urbaine en secteur dense..) qui posent d'importants problèmes d'habitabilité et/ou de fonctionnement urbain.

Elle a pour ambition d'apporter des solutions concrètes et opérationnelles, de manière partenariale et sur la durée, pour tenter d'éradiquer ce phénomène.

Cette étude se décompose comme suit :

- 1) Un diagnostic de l'habitat privé (mais aussi du volet énergétique, foncier, social, urbain, patrimonial, économique),
- 2) La construction d'une stratégie d'intervention et d'un plan d'actions opérationnel,
- 3) Un accompagnement à la rédaction de la Convention opérationnelle avec l'Anah,
- 4) Le lancement optionnel d'études de faisabilité sur des ilots ou immeubles ayant été identifiés comme prioritaires au stade du diagnostic.

Afin de conserver une cohérence avec le projet de revitalisation du territoire, le périmètre d'étude reprend les périmètres établis dans le cadre de la convention ORT, à savoir les 4 périmètres des centres-anciens de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Dieulouard, Pagny-sur-Moselle et Pont-à-Mousson.

Sur la base de ses résultats, l'étude aura toutefois vocation à confirmer les périmètres retenus en phase opérationnelle. L'étude est prévue pour une durée de 7 mois, avec un démarrage souhaité en janvier 2022.

Plan de financement prévisionnel (TTC)

PROJET	MONTANT	CO FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE	TAUX DE SUBVENTION
Etude pré-opérationnelle à une OPAH RU sur les centres anciens de Blénod-les-Pont-à-Mousson, Dieulouard, Pagny-sur-Moselle et Pont-à-Mousson	103 000 €	ANAH	51 500 €	50%
		Banque des territoires	15 000 €	14,56%
		Autofinancement	36 500 €	35,44%
TOTAL	103 000 €	TOTAL	103 000,00 €	100,00%

Après avis favorable de la commission Développement économique du 24 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de lancer une étude pré-opérationnelle à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain sur le territoire de la Communauté de communes, sollicite des subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Banque des Territoires pour le lancement de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Animation de la convention Opération Revitalisation du Territoire (ORT) et recherche de co-financeurs pour le poste de chef de projet**

Pour assurer le suivi et l'animation la convention ORT, il est nécessaire de la doter d'une ingénierie propre.

Un chef de projet a été recruté le 15 août dernier par la Ville de Pont-à-Mousson dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD). Cette convention doit s'intégrer au plus tard dans les 18 mois suivant sa signature dans le dispositif ORT. Or celle-ci, initiée par la CCBPAM et déjà finalisée, a été signée le 10 décembre 2021 avec l'ensemble des partenaires : Etat, ANAH, Région, Département, Banques des Territoires, CCBPAM, communes...

L'Opération de Revitalisation du Territoire étant multisite, le chef de projet doit donc être transféré à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ses principales missions sont de lancer et piloter une opération complexe d'amélioration de l'habitat, aux côtés des partenaires financiers et techniques. Il s'agira également d'animer la démarche de revitalisation, notamment par l'impulsion et le suivi des projets inscrits dans ladite convention.

Dans le cadre de l'appui à l'ingénierie, la Communauté de communes peut bénéficier d'une aide au financement du poste du chef de projet, jusqu'en mars 2026.

Plan de financement

Objet	Coût prévisionnel (Poste + Charges salariales et Patronales+ Divers frais)	Co-financeurs	Montant sollicité
Poste de chef de projet ORT	52 000 €	ANAH	26 000 €
		Banque des territoires	13 000 €
		Autofinancement	13 000 €
TOTAL	52 000 €	TOTAL	52 000 €

Après avis favorable de la Commission développement économique du 24 novembre dernier, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'Habitat et de la Banque des Territoires pour le poste de chef de projet de l'Opération de Revitalisation du Territoire, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus, déposera ces demandes de subvention sur la plateforme unique dédiée et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

* Avis sur des demandes de dérogations au repos dominical 2022

La loi n° 015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire par décision du maire après avis du conseil municipal dans la limite de douze dimanches par an.

La liste des douze dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette dérogation est collective et, dans ce cadre, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. En contrepartie, les salariés concernés par cette mesure ont droit à un salaire payé au moins double, soit payé 200 % du taux journalier et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant le 7 août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches, doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- **L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM), en concertation avec les communes de Pont-à-Mousson, Pagny sur Moselle, Blénod les Pont-à-Mousson et Dieulouard, sollicite donc une dérogation au repos dominical portant sur les dimanches suivants de l'année 2022 :

- 2 janvier (pour Pagny sur Moselle)
- 9 janvier
- 26 juin
- 3 et 10 juillet
- 28 août
- 4 et 18 septembre
- 30 octobre
- 27 novembre
- 4, 11 et 18 décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux dates proposées pour les communes de Pont-à-Mousson, Pagny sur Moselle, Blénod les Pont-à-Mousson et Dieulouard, telles que présentées ci-dessus pour l'année 2022, précise que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des maires concernés et Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle pour l'établissement de leurs arrêtés respectifs et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

* **Délibération modificative n° 3**

Il est nécessaire de procéder aux virements et inscriptions nouvelles suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	F°	Libellé		Dépenses	Recettes
011	6281	900	Cotisations	Développement économique	18 000,00	
74	774	3211	Subventions exceptionnelles	Médiathèque PAM		16 350,00
011	6065	3211	Achat de livres	Médiathèque PAM	20 000,00	
022	022	017	Dépenses imprévues	Charges financières	20 000,00	
011	6068	8128	Autres matières et fournitures	Hors déchetteries	70 000,00	
011	611	8129	Contrats de prestations de services	Déchetteries	40 000,00	
014	739223	017	Fond de péréquation des ressources intercomm.	Charges financières	12 000,00	
73	7318	011	Autres impôts locaux et assimilés	Impôts taxes et contributions		1 201 122,00
023	023	016	Virement à la section d'investissement	Affectation du résultat	1 037 472,00	
TOTAL DM3					1 217 472,00	1 217 472,00
Total budget primitif + DM1 + DM2					34 944 396,43	34 944 396,43
Total budget primitif + DM1 + DM2 + DM3					36 161 868,43	36 161 868,43

SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
041	2313	017	Constructions	Charges financières	145 000,00	
041	2314	017	Constructions sur sol d'autrui	Charges financières	15 000,00	
041	2317	017	Immo corpo recues au titre d'une mise à dispo.	Charges financières	195 000,00	
041	2031	015	Frais d'études	Produits financiers		355 000,00
21	21318	0200	Autres bâtiments publics	Services généraux	1 100 000,00	
13	1311	3211	Subventions d'équipements transférables (Etat)	Médiathèque PAM		213 542,00
13	1321	3211	Subventions d'équipements non transférables (Etat)	Médiathèque PAM		-213 542,00
20	2031	0200	Frais d'études	Services généraux	51 500,00	
204	20422	0200	Sub. Equipements versées au personnes de droits privées	Services généraux	240 000,00	
21	2188	3211	Autres immo. Coroporelles	Médiathèque PAM	15 000,00	
21	2183	3211	Matériel informatique	Médiathèque PAM	6 804,00	
21	2184	3211	Mobilier	Médiathèque PAM	11 450,00	
21	2182	3211	Matériel de transport	Médiathèque PAM	-23 400,00	
21	2188	3211	Autres immo. Coroporelles	Médiathèque PAM	-20 000,00	
23	2313	413	Constructions	Piscine	30 000,00	
21	2184	642	Mobilier	Crèche Blénod	8 600,00	
16	1641	015	Emprunts financiers	Produits financiers		160 000,00
021	021	016	Virement de la section d'exploitation	Affectation du résultat		1 037 472,00
TOTAL DM3					1 774 954,00	1 552 472,00
Total budget primitif + DM1 + DM2					9 711 468,95	9 934 027,15
Total budget primitif + DM1 + DM2 + DM3					11 486 422,95	11 486 499,15

BUDGET ANNEXE ZAC FERRIERE**SECTION FONCTIONNEMENT**

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
65	65888		Autres charges de gestion courante	Autres charges de gestion courante	10,00	
75	7588		Autres produits de gestion courante	Autres produits divers de gestion courante		10,00
			TOTAL DM3		10,00	10,00
Total budget primitif + DM1 + DM2					727 578,87	727 578,87
Total budget primitif + DM1 + DM2 + DM3					727 588,87	727 588,87

BUDGET ANNEXE ZI ATTON**SECTION INVESTISSEMENT**

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
041	2313		Opérations patrimoniales	Constructions	6 890,00	
041	2033		Opérations patrimoniales	Frais d'insertions		90,00
041	2031		Opérations patrimoniales	Frais d'études		6 800,00
			TOTAL DM3		6 890,00	6 890,00
Total budget primitif + DM1 + DM2					128 224,61	287 217,74
Total budget primitif + DM1 + DM2 + DM3					135 114,61	294 107,74

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les virements et inscriptions nouvelles comme inscrits dans les tableaux ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Autorisation d'ouvertures de crédits d'investissements**

Les budgets de la collectivité ne seront pas votés au 1^{er} janvier 2022 et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve de disposer d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire, conformément à l'article 1611-1 du CGCT, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Il convient par conséquent d'autoriser l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits suivants :

Budget Principal				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses
20	2031	0200	Frais d'études	100 000,00 €
204	20422	0200	Subvention d'équipements versés	200 000,00 €
21	2158	0200	Autres installations, outillages	20 000,00 €

21	2183	0200	Matériel de bureau et informatique	20 000,00 €
21	2188	0200	Autres Immobilisations corporelles	20 000,00 €
21	2188	3211	Autres Immobilisations corporelles	20 000,00 €
21	2188	641	Autres Immobilisations corporelles	10 000,00 €
21	2188	642	Autres Immobilisations corporelles	10 000,00 €
23	2313	0200	Constructions	500 000,00 €
23	2313	0202	Constructions	20 000,00 €
23	2313	95	Constructions	50 000,00 €
Budget annexe Transport				
21	2088	-	Autres Immobilisations corporelles	5 000,00 €
23	2314	-	Immobilisations en cours	20 000,00 €
Budget annexe ZI Atton				
23	2313	-	Construction	10 000,00 €

La commission Finances du 2 décembre 2021 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise l'ouverture de crédits d'investissements comme désignés ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

*** Budget Principal - Admissions en non-valeur**

Le comptable a transmis une liste de propositions d'admissions en non-valeur pour des redevances non réglées d'un montant total de 900,64 €. Elles seront imputées au budget principal au compte 6541 « admission en non-valeur ».

Liste pour un montant global de 900,64 € :

- N° de pièce T-7570212001, exercice 2014, pour la somme de 66,50 €.
- N° de pièce T-1686, exercice 2017, pour la somme de 60,00 €.
- N° de pièce T-816, exercice 2017, pour la somme de 236,25 €.
- N° de pièce T-1179, exercice 2017, pour la somme de 267,21 €.
- N° de pièce T-1506, exercice 2018, pour la somme de 270,68 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'imputer ces créances au budget principal au compte 6541 « admission en non-valeur ».

Adopté à l'unanimité

*** Horaires du réseau des médiathèques communautaires**

Le réseau des médiathèques communautaires, constitué en 2014, connaît des évolutions très régulières de son fonctionnement dans le but de répondre au mieux aux attentes de la population.

Parmi elles, les amplitudes d'ouverture connaissent une tendance à l'augmentation au niveau national.

S'appuyant sur les fréquentations constatées et répondant aux préconisations du rapport Orsenna/Corbin commandé par Mme la Ministre de la Culture incitant à l'augmentation des amplitudes d'ouverture, un accueil accru de 12 heures réparties sur les 7 médiathèques est souhaitable pour notre réseau.

De ce fait, après avis favorable de la commission Culture du 24 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve pour l'ensemble des médiathèques du réseau, à compter du 1^{er} janvier 2022, (hormis Pont-à-Mousson qui les appliquera dès l'ouverture du tiers lieu) les horaires d'ouverture ainsi que les fermetures annuelles.

Adopté à l'unanimité

*** Tarifs du réseau des médiathèques communautaires**

Le réseau des médiathèques communautaires a été constitué en 2014 à l'occasion de la création de la CCBPAM. Le travail en étroite collaboration des sept médiathèques du territoire a permis d'harmoniser et optimiser leur fonctionnement.

L'avènement de nouvelles offres de services dans les médiathèques, dont le numérique est le plus représentatif, a conduit la CCBPAM à doter le réseau d'un tiers lieu répondant aux nouvelles attentes de la population et entraînant dans son sillage, les autres médiathèques du réseau.

De par cette évolution, de nombreux nouveaux services seront proposés prochainement et nécessitent un réexamen et un complément de tarification applicable.

C'est pourquoi, après avis favorable de la commission Culture du 24 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la tarification pour l'ensemble des offres et services du réseau des médiathèques, applique cette tarification à compter du 1^{er} février 2022 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Gratuité du concert « les Ballades en Musique »**

Le concert « Les Ballades en Musique », programmé en novembre, est le seul concert payant organisé par le Conservatoire Jean Wiener.

Les tarifs pratiqués sont de 5 € en plein tarif et 3,30 € en tarif réduit.

Sur les dix dernières années, les entrées ont généré un revenu moyen annuel de 112,94 € pour une fréquentation moyenne de l'ordre de 29 entrées payantes.

La gratuité de ce concert inciterait certainement les auditeurs à venir en plus grand nombre. Cela simplifierait aussi l'organisation de cet événement en termes de personnel d'accueil et de gestion de la billetterie.

Sur avis favorable de la commission Culture du 24 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le principe de gratuité pour le concert « Les Ballades en musique ».

Adopté à l'unanimité

***Prolongation des transports gratuits pour le trajet « Aller et retour » domicile/centre de vaccination**

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Communautaire a validé le principe de gratuité des transports publics pour les habitants du territoire afin de se rendre dans un centre de vaccination situé sur le bassin de Pont-à-Mousson. Cette gratuité concerne les lignes urbaines n°1, 2, 3, 4 et B ainsi que le transport à la demande. Le trajet gratuit s'effectue sur présentation au chauffeur (et au contrôleur le cas échéant), de la convocation à l'aller et du certificat de vaccination au retour ainsi que d'une pièce d'identité.

Il est proposé de reconduire dans les mêmes conditions le principe de gratuité des transports pour se rendre dans un centre de vaccination, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la prolongation des transports gratuits pour les trajets aller et retour du domicile vers un centre de vaccination situé sur le territoire communautaire, pour tous les habitants de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, aux conditions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

*** Avance sur subvention à l'AFR Bouxières sous Froidmont**

Dans le cadre du service commun de gestion des équipements scolaires, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a notamment à sa charge la gestion des activités pédagogiques extra-scolaires portées par le tissu associatif. Pour les communes adhérentes à la convention GES « Gestion des Equipements Scolaires », l'activité extra-scolaire est gérée par l'association Familles Rurales de Bouxières sous Froidmont.

Afin de permettre à l'association d'assurer ses charges de fonctionnement, notamment salariales, il est proposé de lui verser la subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 35 000 € en 2 temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'association AFR Bouxières sous Froidmont au titre de l'année 2022 et qui sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement en janvier 2022 d'une avance d'un montant de 15 000 €,
- Versement en avril 2022 du solde de la subvention soit 20 000 €.

Atteste que les crédits permettant le versement de la subvention 2022 seront ouverts au budget 2022 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Mise en œuvre de la TEOMI**

Le contexte réglementaire sur le mode de financement du service d'élimination des déchets a évolué ces dernières années.

Les lois Grenelle 1 et 2 prévoient l'intégration par les collectivités territoriales d'une part incitative dans le mode de financement du service de collecte et de traitement des déchets.

A ce titre, il est possible d'intégrer une part incitative dans la tarification de ce service. De ce fait, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourra intégrer une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou la fréquence de collecte des déchets.

Des évolutions majeures vont impacter fortement le service déchets dans les années à venir :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) augmentera progressivement et passera de 45 € HT/la tonne en 2022 à 65 €/HT la tonne en 2025 (2021 : 37 €, 2022 : 45 €, 2023 : 52€, 2024 : 59 €)

Les lois Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) (objectif 2025) et Anti-Gaspillage Économie Circulaire (AGEC) (objectif 2035) prévoient :

- Une réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, mesurées en masse (AGEC),
- Une généralisation de la tarification incitative avec un objectif de 15 millions d'habitants couverts en 2020 et 25 millions en 2025.

Le service de collecte et de traitement des déchets de la CCBPAM est actuellement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Consciente de la nécessité de réduire les tonnages de déchets produits à l'échelle de son territoire, la CCBPAM a mené une étude pour la mise en place d'une Tarification Incitative en 2019, reprise après la COVID à l'automne 2021.

Les objectifs de la Tarification Incitative :

- Mettre en œuvre une tarification plus juste et en lien avec le service rendu (grâce à l'identification des usagers et à la comptabilisation de leur utilisation du service) ;
- À terme, ceux qui produiront peu de déchets paieront une part incitative plus faible que ceux qui en produiront davantage ;

- Faire payer les usagers en fonction de leur utilisation du service ;
- Réduire à la source le volume des ordures ménagères pour limiter les coûts et pour répondre aux obligations prévues dans la loi de transition énergétique ;

Une Tarification Incitative à la levée est proposée avec un mode de financement TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative), couplée pour le traitement des bio-déchets à la mise à disposition de composteurs au secteur pavillonnaire et l'implantation de dispositifs de collecte groupés dans les milieux denses.

Le « calendrier prévisionnel » d'instauration proposé est le suivant :

- 2021 : Décision de l'assemblée délibérante de la CCBPAM
- 2022-2023 : Préparation au passage à la TEOM + Déploiement des moyens techniques de la mise en œuvre de la TEOMI
- 2023 : Phase de test (6 ou 12 mois) permettant une communication au plus juste avec chaque usager.
- 2024 : Mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) avec la 1ère facturation sur la base des levées comptabilisées en 2023

De plus, l'ADEME a lancé un Appel à Projets pour la mise en œuvre de la Tarification Incitative auquel la CCBPAM souhaite répondre.

Le dossier de candidature, composé d'un dossier administratif, technique et financier devra être rendu avant le lancement des opérations préparatoires.

La CCBPAM pourrait ainsi bénéficier des financements suivants :

Aide à la mise en œuvre :

- 6,6 € par habitant + 55 % pour le cofinancement de l'acquisition d'une partie des équipements spécifiques (logiciel, adaptation des conteneurs...)

Après avis favorable de la commission Déchets du 7 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la mise en place de la tarification incitative sur le Bassin de Pont à Mousson avec, en mode de financement, la TEOM, adopte le « calendrier prévisionnel » du projet, tel que détaillé ci-dessus, sollicite l'ADEME pour bénéficier de subventions sur le projet et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Rapport annuel du prix et de la qualité du Service public d'élimination des déchets Exercice 2020**

En application des articles D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et

assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ménagers et assimilé en substitution du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui définissait le contenu initial de ce rapport.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service de collecte et de traitement des déchets dans les 31 communes constituant la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Le rapport annuel de l'exercice 2020, recueil d'indicateurs sur la situation quantitative, qualitative et financière du service public d'élimination des déchets, est transmis à chaque Membre du Conseil Communautaire pour qu'il puisse en prendre connaissance.

Ce rapport doit contribuer à améliorer la connaissance du fonctionnement de la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable de la commission Déchets du 7 octobre 2021 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel du prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets 2020.

*** Convention avec la Communauté de Communes Mad et Moselle pour l'accès aux déchetteries**

Par délibération du 15 janvier 2014, suite à la dissolution du Syndicat mixte de gestion des déchetteries et point-tri des secteurs de Pont-à-Mousson (SMGDPTAM), le Conseil communautaire a approuvé la convention avec la Communauté de Communes du Chardon Lorrain (CCCL) autorisant l'accès aux déchetteries de Pont-à-Mousson et Dieulouard aux habitants et entrepreneurs des communes de Prény et Vilcey sur Trey aux tarifs votés par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM).

La convention est expressément reconductible annuellement sur demande du bénéficiaire.

Au 1er janvier 2017, les Communautés de Communes du Chardon Lorrain et des Vals de Moselle ont fusionné pour créer la Communauté de Communes Mad et Moselle (CCMM). Cette dernière se substitue à la Communauté de Communes du Chardon Lorrain dans tous les contrats en cours relevant de ses compétences.

Aussi, la Communauté de Communes Mad et Moselle sollicite la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour reconduire la convention pour l'année 2022.

Ainsi, la participation financière versée par la CCMM à la CCBPAM sera calculée sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année 2013 du syndicat mixte, hors dotation aux amortissements et remboursement de la dette en intérêt, majorées de

5% et du montant des dépenses d'équipement brutes de l'année en N-1, auxquelles sera appliquée une clé de répartition établie en fonction des populations respectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la reconduction de la convention avec la Communauté de Communes Mad et Moselle pour l'accès aux déchetteries des habitants et entrepreneurs des communes de Prény et Vilcey sur Trey et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte de la Seille**

Monsieur BERTELLE quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur HEZARD.

Le Syndicat Mixte de la Seille est un syndicat mixte fermé qui a pour objectif la réalisation d'études et de travaux de gestion courante des cours d'eau (lit, berge, ripisylve, embâcles...), exécutés dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion en concertation avec les EPCI pour lesquels il exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).

Le syndicat exerce 5 des 12 items prévus à l'article 211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ceux-ci
- 5° La défense contre les inondations
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans ce syndicat, la représentation de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson en terme de gouvernance est basée sur deux critères :

- le pourcentage de superficie et le pourcentage de population sur la totalité du territoire du syndicat, ce qui, selon les statuts, représente 1 délégué titulaire et 1 suppléant.
- le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses Collectivités membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Seille.

Le Conseil communautaire est appelé à procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Seille.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne en qualité de délégué titulaire Monsieur Richard GEOFFROY et en qualité de suppléant Monsieur Noël GUERARD pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Seille et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à ces procédures.

Adopté à l'unanimité

*** Demande de subvention FEADER-LEADER auprès du GAL-Ouest pour le projet « Conception et réalisation d'aménagements de valorisation dans l'Espace Naturel Sensible du Val de Moselle sur le secteur de Dieulouard, Autreville-sur-Moselle et Belleville »**

Par délibération n°1125 du 8 octobre 2020, le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour le lancement et la recherche de financement pour le projet de valorisation de l'ENS du secteur de Dieulouard-Autreville sur Moselle et Belleville.

La recherche de co-financement a déjà permis d'acter un projet de participation des acteurs suivants :

- Le Conseil Départemental a attribué le 7 juin 2021 une aide pour un montant de 20 850 €
- Une instruction est en cours par les services de l'Agence de l'Eau pour un montant de 53 346 €

Afin d'optimiser les co-financements, il est proposé de réviser le plan de financement initial en sollicitant le fonds FEADER pour un montant modifié passant à 48 256 € en lieu et place d'une aide de 30 000 €, soit un projet d'amélioration du co-financement du dossier de + 18 526 €, comme suit :

Plan de financement prévisionnel

	Coûts prévisionnels		Aides prévisionnelles sur le H.T.			Reste à charge prévisionnel pour la CCBPAM	
	T.T.C.	H.T.	CD 54	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	Fonds LEADER	H.T.	T.T.C.
Maitrise d'œuvre de conception et d'exécution	16 500,0 €	13 750,0 €		5 500,0 €	5 500,0 €	2 750,0 €	3 300,0 €
Travaux	167 178 €	139 315 €	20 850 €	47 846 €	42 756 €	27 863 €	33 436 €
TOTAL Maitrise d'œuvre et travaux	183 678 €	153 065 €	20 850 €	53 346 €	48 256 €	30 613 €	36 736 €

Sur avis favorable de la commission Environnement du 29 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite les subventions auprès du FEADER au titre des fonds LEADER aux taux maximum, selon le plan de

financement prévisionnel ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Renouvellement de l'instauration d'une prime équipement « énergie » pour le remplacement d'un appareil électroménager - Exercice 2022**

Dans le but d'accompagner au mieux l'ensemble de ses administrés à la transition énergétique, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson souhaite renouveler le dispositif mis en place en 2021 qui consiste en l'instauration d'une aide pour tout résident de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson souhaitant remplacer un appareil électroménager, lui permettant de réduire sa facture énergétique. Une formation à la maîtrise de l'énergie sera parallèlement organisée et obligatoire pour les bénéficiaires de cette aide.

Condition :

- Etre résident de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (sans condition de ressources).
- Uniquement pour l'achat d'un équipement neuf dont l'étiquette énergie est A, B, ou C pour les équipements suivants : réfrigérateur et combinés, lave-vaisselle, machine à laver ; A, B, C ou D pour les congélateurs, ou de A+++, A++ et A+ pour les fours.
- L'aide est octroyée uniquement dans le cadre d'un remplacement d'appareil dont l'étiquette énergie est inférieure à A (note attribuée avant la révision du 1er mars 2021), exception faite pour le lave-vaisselle pour lequel une première acquisition sera éligible.
- Achat et reprise de l'ancien appareil dans un établissement situé sur le territoire de la CCBPAM.
- Participation à un atelier de maîtrise de l'énergie (prestataire : Lorraine Energie Renouvelable).
- Un seul équipement par foyer sur une période de 3 ans.

Aide :

- 30 % du prix d'achat TTC (remises comprises) avec un plafonnement de 200 € ;
- Enveloppe annuelle : 20 000 €.

La commission Environnement du 29 novembre dernier a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le renouvellement de l'instauration d'une prime équipement « énergie » pour le remplacement d'un appareil électroménager sur l'exercice 2022, aux conditions énoncées détaillées dans le règlement d'attribution, approuve ledit règlement d'attribution et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par 57 voix pour
1 abstention

*** Rapport d'activités 2020 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage**

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public doit transmettre avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La commission « Gens du Voyage » ayant émis un avis favorable sur ce rapport d'activités lors de sa réunion du 8 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2020 sur la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage.

*** Avenant à la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le cadre du Contrat de Ville entre la Ville de Pont-à-Mousson, Meurthe et Moselle Habitat et la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson**

Le 2 octobre 2015, la Ville de Pont à Mousson, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson (CCBPAM), l'Etat et Meurthe et Moselle Habitat ont cosigné un contrat de ville destiné à intervenir sur des quartiers identifiés comme prioritaires (Procheville et Bois le Prêtre) à Pont à Mousson.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif s'inscrivent notamment dans l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi de Finances 2015, qui confirme que la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements à usage locatif mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, appartenant à l'un des organismes cités à l'article L. 411-2 du même code, fait l'objet d'un abattement de 30 % lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Le montant de l'exonération concernant la part de la CCBPAM est estimé à moins de 1 500 €.

Pour répondre à ces conditions, il appartient à chaque organisme concerné de valider l'avenant de prolongation d'un an renouvelable de la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet d'avenant prolongeant d'un an la convention d'abattement pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties d'un dans le cadre du Contrat de Ville et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

* Office de tourisme -Tarifs Boutique

L'Office de Tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson dispose d'une boutique qui permet la mise en vente de produits emblématiques du territoire, à l'effigie de Pont-à-Mousson, d'ouvrages sur l'histoire et l'architecture du Bassin.

Proposition tarifaire :

Boutique

NOUVEAUX TARIFS COMPLEMENTAIRES	
Objets « Le Souffle de Vie »	Prix de vente
Boule de Noël Mirabelle*	17 €
Boule de Noël Bonhomme*	19 €
Bonhomme de Neige**	35 €
Ange**	29 €
Objets « Les Fous du terroir »	Prix de vente
Boîte Tradition**	5 €

* : nouveaux articles

** : augmentation du prix d'achat

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire applique ces nouveaux tarifs à compter du 16 décembre 2021, approuve la liste consolidée des tarifs de l'Office de tourisme et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

* Contrat territorialisé de jeunesse et d'éducation populaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique jeunesse, il est proposé à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) de renouveler le Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Éducation Populaire- Rive Droite qui concerne les communes suivantes de la CCBPAM : Vittonville, Champey-sur-Moselle, Bouxières-sous-Froidmont, Lesmenils, Atton, Morville, Port-sur-Seille, Mousson, Loisy, Sainte-Geneviève, Bezaumont, Ville-au-Val, Landremont et Autreville-sur-Moselle.

Le précédent contrat, d'une durée de 3 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a souhaité que ce nouveau contrat soit mis en œuvre uniquement sur l'année 2022, avec une échéance au 31 mars 2023 et a l'intention de redéfinir les modalités de contractualisation pour la thématique de la jeunesse et proposer un nouveau contrat pluriannuel en 2023.

Dans le cadre du CTJEP, annexé au présent rapport, la CCBPAM s'engage à apporter sa participation technique au sein des instances de pilotage et à participer au co-financement de ce contrat à hauteur de 29 064 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le renouvellement du Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire- Rive Droite pour 2022 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Mise en place du plan d'actions pluriannuel d'égalité professionnelle**

La réglementation rend obligatoire à travers l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique la mise en place d'un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle. Aussi, le cadre législatif ne cessant d'être renforcé, les politiques en faveur de l'égalité professionnelle ne sont plus optionnelles pour les collectivités.

Dans la fonction publique, l'égalité et la non-discrimination entre les agents constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le contenu du plan a été validé par les organisations syndicales réunies lors du Comité technique du 1^{er} décembre 2021.

Ce plan d'actions comporte des mesures visant à :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce pour une période de trois ans.

Adopté à l'unanimité

*** Mise en place du télétravail**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le Comité technique a émis un avis favorable le 1^{er} décembre dernier concernant le projet de la charte de télétravail.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la mise en place du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022, approuve la charte de télétravail et autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Instauration de la journée de solidarité et conformité aux 1607 heures**

Le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Cette journée qui a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, n'est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes.

Il est rappelé que cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de 7 heures pour les personnes nommées sur des emplois à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7 heures sera proratisé.

Ainsi, et après avis du Comité technique du 1^{er} décembre dernier, compte tenu du cycle de travail des agents de la collectivité et des nécessités de service, il est proposé d'instaurer cette journée de solidarité, en fonction des contraintes de chaque service, selon l'une des modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures non fractionnables précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (exemple : relevé d'heures en négatives en début d'année).

Dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h/an à 1607 h/an, ce qui permet à la CCBPAM de se conformer à l'obligation des 1607 heures. En effet, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels (5 x les obligations hebdomadaires de travail)	- 25 jours
Jours fériés	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre de jours travaillés en heures (Nb de jours x 7 heures)	1596 heures arrondi à 1600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures	1607 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'instauration de la journée de solidarité selon les modalités énoncées ci-dessus permettant de se conformer aux 1607 heures.

Adopté à l'unanimité

*** Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2014, et la nécessité de transformer :

- Un poste d'auxiliaire de puéricultrice principal de 1^{ère} classe (35/35) en agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (29/35) suite à la mutation interne d'un agent
- Un poste d'adjoint administratif territorial (28/35) en adjoint administratif territorial (35/35) dans le cadre d'une mutation interne

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2014, et la nécessité de créer :

- Deux postes d'éducateur de jeunes enfants (35/35) suite à la vacance d'un poste au sein d'une crèche et la réorganisation du service
- Un poste d'attaché territorial (35/35) suite à la reprise de compétence de l'opération de revitalisation du territoire
- Un poste d'adjoint administratif et un poste de rédacteur (35/35) suite au futur remplacement d'un agent partant en retraite en 2022, qui sera pourvu en fonction du niveau de compétence
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35/35) en raison du recrutement d'un nouvel encadrant du chantier d'insertion
- Deux postes d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques (35/35) suite à la réussite d'un concours

- Un poste de rédacteur territorial (35/35) et un poste d'attaché territorial (35/35) dans le cadre d'une nomination suite à une promotion interne

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

A compter du 1^{er} novembre 2021 :

En filière sanitaire :

Crée un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (29/35) et supprime un poste d'auxiliaire de puéricultrice principal de 1^{ère} classe (35/35)

A compter du 1^{er} décembre 2021 :

Pour les emplois permanents :

En filière administrative :

Crée un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35) ;

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

Pour les emplois permanents :

En filière administrative :

Crée deux emplois d'attaché à temps complet (35/35^{ème}), crée deux emplois de rédacteur à temps complet (35/35^{ème}), crée deux emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35) et supprime un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28/35)

En filière sanitaire :

Crée deux postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (35/35^{ème}) ;

En filière culturelle :

Crée deux postes d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (35/35^{ème}), précise que l'ensemble des emplois permanents pourront être occupés par des agents contractuels en cas d'absence de recrutements de fonctionnaires et décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

*** Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) pour la complémentaire santé**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) adhère depuis le 1^{er} janvier 2017 à la convention de participation pour le risque santé proposée par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle et confiée à la mutuelle INTERIALE. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Par délibération n°1188 du 17 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'appels d'offres par le CDG 54 pour le contrat de complémentaire santé.

Après analyse des offres le Conseil d'administration du CDG 54, lors d'une délibération du 20 septembre 2021, a décidé d'attribuer la convention de participation à l'opérateur MNT.

Ce contrat apparaît comme intéressant en raison du bon niveau de garantie proposé ainsi que des tarifs attractifs.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un panel de 3 formules de souscription permettant aux agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires ;
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfant à charge ;
- Une adhésion libre des agents ;
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité ;
- Une assistance et un accompagnement par le Centre de Gestion
- La participation de l'employeur doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne pas dépasser le montant total de la cotisation

Ce contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion étant intéressant pour le personnel de la CCBPAM, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion à ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2022 et de reconduire la participation employeur au bénéfice des agents selon les mêmes conditions que précédemment, à savoir 14 euros par adulte et 7,90 euros par enfant.

Le prochain contrat d'assurance santé prendra effet au 1er janvier 2022 pour une durée de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la CCBPAM à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le Centre de Gestion de Meurthe-et Moselle pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, fixe la participation financière de la collectivité au risque « Santé » à 14 euros par adulte et 7,90 euros par enfant (montant brut). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur, précise que le montant de la participation employeur s'entend « mensuel » pour des agents et ayant droit titulaires ou contractuels travaillant à temps complet, et fera l'objet d'un abattement au prorata pour les agents travaillant à temps non complet et que cette participation ne peut excéder le montant de la

cotisation qui serait due en l'absence de participation employeur et autorise le Président ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Motion en faveur de Saint Gobain PAM**

Le Conseil Communautaire ayant appris que le ministère des Finances avait soutenu un plan d'investissement de quarante millions d'euros de l'entreprise Electrosteel, principal concurrent du groupe Saint Gobain canalisation, s'inquiète des répercussions d'une telle mesure sur l'avenir de cette entreprise française de renommée internationale.

L'implantation d'un concurrent sur le territoire national va aggraver une surproduction déjà sensible sur le plan national et européen. Celle-ci est de nature à fragiliser considérablement l'entreprise Saint-Gobain-PAM, qui constitue depuis 162 ans le poumon économique du Bassin. Au-delà d'une institution historique, Saint Gobain se distingue par son savoir-faire et ses capacités d'innovation avec son centre de recherches.

L'entreprise Saint Gobain canalisation s'est engagée dans les politiques nationales de décarbonation et la modernisation de ses outils de production afin de conserver son leadership et demeurer l'entreprise vertueuse reconnue à l'échelle internationale.

Il y a deux ans, les élus du territoire se sont mobilisés aux côtés du Gouvernement afin de préserver la majorité du capital de la branche canalisation de Saint Gobain PAM d'une vente au groupe militaro-industriel chinois Xing-Xing avec la conviction partagée qu'il était de l'intérêt général de préserver cette filière industrielle nationale.

L'incompréhension sur l'aide accordée à Electrosteel est d'autant plus forte qu'il y a quelques années, Saint Gobain PAM avait souhaité s'implanter en Inde, mais l'entreprise avait essuyé un refus catégorique du Gouvernement indien. Monsieur le Ministre de l'Economie avait reconnu devant nous en juillet 2016 que cette entreprise (Electrosteel) avait perdu plusieurs procédures en concurrence déloyale et qu'il fallait de ce fait la taxer à 300%. L'absence de réciprocité se fait par ailleurs d'autant plus ressentir, que l'Inde n'applique pas la réciprocité commerciale avec la France dans ce secteur industriel.

De plus, il ne s'agit pas d'une relocalisation, mais de l'implantation d'un concurrent qui va être à même d'inonder le marché français et européen qui est déjà en surproduction.

Il apparaît également essentiel, comme en témoignent de récents exemples liés à la crise sanitaire, d'avoir une indépendance industrielle. Les pénuries traversées par l'Union Européenne et la France : masques, sur-blouses, etc. portent à réfléchir sur la dépendance de la France aux fournisseurs étrangers et de surcroît non européens. Enfin, il en va de la sécurité de l'emploi des 2000 salariés de l'entreprise Saint-Gobain, qui, en dépit de leurs efforts voient une fois encore leur emploi et leur avenir menacés.

Compte tenu de tous ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire demande au Gouvernement de retirer sa décision d'octroyer une aide au principal concurrent indien de l'usine Saint Gobain PAM, demande l'appui des parlementaires afin de contester la décision prise par le Gouvernement, assure de son soutien l'entreprise de Saint Gobain PAM dans ses démarches de modernisation et de décarbonation afin de lui permettre de conserver sa place au cœur de l'industrie française et assure de son soutien les dirigeants et salariés de l'entreprise pour préserver les 2000 emplois de Saint Gobain PAM.

Adopté à l'unanimité

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.